

La Bourgogne du XV^e siècle

« Longues années avoit fleury ceste maison de Bourgongne, depuis cent ans ou environ que ont régné quatre de ladite maison, autant estimée que nulle maison de la chrétienté, car les autres plus grandes d'elle avoient eu des afflictions et adversitez, et ceste cy continuelle félicité et prospérité. Le premier grant de ceste maison fut Philippe le Hardy, frère de Charles le Quint, qui espousa la fille de Flandres, comtesse dudit pays et d'Artoys, de Bourgongne, Nevers et Rethel. Le second fut Jehan. Le tiers fut le bon duc Philippe, qui joignit à sa maison les duchés de Brebant, Luxembourg, Lambourg, Hollande, Zelande, Henault, Namur. Le quart a esté ce duc Charles, qui, après le trespas de son père, fut l'ung des plus riches princes de la chrétienté, les plus grands meubles de bagues et de vaisselle, de tapisserie, livres et linges que l'on eust sceü trouver es troys plus grandes maisons »¹.

En ce raccourci célèbre, prenant place juste après qu'il a évoqué la déloyauté de Charles le Téméraire envers le connétable de Saint-Pol, Philippe de Commynes souligne non seulement la richesse de la maison de Bourgogne, supérieure même à son véritable rang parmi les autres grandes maisons de la Chrétienté, en sorte que les ducs de Bourgogne apparaissent par certains côtés des nouveaux riches, des parvenus, mais également l'incroyable chance dont elle bénéficia pendant longtemps.

Certes, de récents travaux nous ont invités à ne pas suivre aveuglément le jugement et le récit de Commynes², mais, en l'occurrence le grand mémoraliste ne fait que traduire l'impression des contemporains. À leur suite, il convient donc d'intégrer le hasard, l'accidentel, la bonne et la mauvaise fortune, dans les différentes lectures qu'on peut proposer et opposer de l'histoire bourguignonne et qui vont faire l'objet de la présente étude.

1. Philippe de Commynes, *Mémoires*, éd. J. Calmette et G. Durville, II, Paris, 1925, p. 92-93. Voir aussi *ibid.*, p. 156-157.

2. J. Dufournet, *La destruction des mythes dans les Mémoires de Philippe de Commynes*, Genève, 1966. *Id.*, *La vie de Philippe de Commynes*, Paris, 1969. K. Bittmann, *Ludwig XI. und Karl der Kühne. Die Memoiren des Philippe de Commynes als historische Quelle*, 2 vol., Göttingen, 1964 et 1970.

À l'origine de l'État bourguignon (expression anachronique, mais commode, introduite, semble-t-il, à la fin du XIX^e siècle, par Henri Pirenne)³, se trouve un accident dynastique : le 21 novembre 1361, Philippe de Rouvres, duc de Bourgogne, meurt sans laisser d'héritier direct, victime de la seconde grande poussée de peste, venant frapper l'Occident une douzaine d'années après l'épidémie de 1348. Or Philippe de Rouvres se trouvait à la tête d'un complexe territorial imposant : duché et comté de Bourgogne, des terres en Champagne, les comtés d'Artois, de Boulogne et d'Auvergne. Avec les groupes Bourgogne-Auvergne et Artois-Boulogne, curieusement, il y a là une préfiguration de ce qui deviendra plus tard les pays de par-deça et de par-delà. Or, si pendant longtemps les ducs de Bourgogne de la lignée capétienne se montrèrent fidèles vassaux des rois de France, apparaissant fréquemment à leur cour (témoin Philippe de Rouvres lui-même, qui, à l'âge de quatre ans, reçut la chevalerie en même temps que le futur Charles V, lors du couronnement de Jean le Bon, le 26 septembre 1350), la guerre avec l'Angleterre et les multiples problèmes qu'elle suscita provoquèrent de sérieuses divergences d'appréciation, qui trouvèrent leur expression achevée dans le traité de Guillon du 15 mars 1360, par lequel Édouard III s'engageait à épargner la Bourgogne pendant trois années ; en contrepartie, Philippe de Rouvres lui verserait 200 000 deniers d'or au mouton, et surtout, au cas où le Plantagenêt se ferait couronner roi de France, il s'engageait, sous peine de rupture de la trêve, à « faire son devoir » et à reconnaître Édouard III comme son souverain légitime⁴. La première succession de Bourgogne fut donc une chance manifeste pour la monarchie française. À Jean de Boulogne, échurent les comtés de Boulogne et d'Auvergne, à Marguerite de Flandre, épouse de Louis de Male, les comtés d'Artois et de Bourgogne ainsi que les terres de Champagne. Quant au duché de Bourgogne, Jean le Bon, écartant les revendications du roi de Navarre Charles le Mauvais, se l'appropriâ, non en tant que souverain mais en tant que plus proche parent.

Le roi Jean aurait pu conserver le duché, ou, selon la formule du temps, l'appliquer à son domaine. Mais il lui fallait établir ses fils puînés en leur donnant une part d'héritage qui leur permît de vivre en conformité avec leur rang et leur naissance. Problème de tout temps, à propos duquel Jean le Bon ne fit que se conformer à l'usage de ses prédécesseurs et à la tradition dès longtemps établie dans la maison de France. Théoriquement, trois solutions pouvaient être envisagées :

- a) un partage pur et simple du royaume, avec comme résultat l'existence de plusieurs rois de France, ainsi que cela s'était produit à l'époque mérovingienne et carolingienne ;
- b) l'attribution aux cadets d'une sorte de liste civile, prenant la forme d'une pension annuelle, ou d'une rente en fief ;
- c) la dévolution d'un ou plusieurs fiefs, demeurant partie intégrante du royaume, sous son ressort et sa souveraineté et soumis aux obligations, aux « services » découlant de la foi et de l'hommage.

La première solution, politiquement la plus dangereuse et la plus absurde, était exclue, à partir du moment où le royaume de France, tout comme d'ailleurs les fiefs

3. H. Pirenne emploie cette expression dans sa contribution à l'*Histoire générale du IV^e siècle à nos jours*, sous la direction de E. Lavisse et de A. Rambaud, t. III., *Formation des grands États, 1270-1492*, Paris, 1894, p. 436. Au XV^e siècle, on parlait des « pays et signories », des « terres, seignories et puissances » de tel duc de Bourgogne, ou de sa maison : apparemment, toujours le pluriel.

4. Texte du traité dans T. Rymer, *Fœdera...*, t. III, p. 473-474.

importants, était réputé indivisible. La seconde, trop éloignée de l'esprit du temps, aurait été considérée comme intolérable par les intéressés ; nul ne pouvait se satisfaire d'une rente en numéraire, assignée sur telle recette d'un rendement incertain et donc difficile à percevoir, trop aisément révoquant ; toute fortune était précaire, fragile qui ne reposait pas sur des biens matériels, des terres, des forêts, des châteaux, des villes, toute puissance était incomplète qui ne comportait pas la domination sur des fidèles, des vassaux et des sujets. D'où le recours à la troisième solution, mais aménagée en vue de garantir au mieux les droits de la monarchie. Telle fut l'institution de l'apanage royal, comme forme particulière du partage. Pour les terres données en apanage non seulement les droits royaux étaient solennellement rappelés, l'hommage lige était de règle, mais encore la transmission aux héritiers n'était assurée qu'aux descendants directs, mâles et femelles dans un premier temps, puis, à partir de 1314, seulement mâles. Or, eu égard aux conditions démographiques prévalant à l'époque médiévale, même dans les milieux aristocratiques, les chances de retour à la couronne d'apanages ainsi tombés en déshérence n'étaient nullement négligeables. De plus, l'idée était que les apanagistes, plutôt que de s'établir sur leurs terres, devaient continuer à vivre autour du roi, à peupler sa cour, à posséder un ou plusieurs hôtels à Paris, tandis que périodiquement des alliances matrimoniales viendraient renforcer l'unité et la cohésion de la maison de France. Dans ces conditions, on hésite à suivre le jugement par trop péremptoire de Robert Fawtier :

« La royauté française n'a jamais compris que la constitution d'apanages en faveur des fils de France menaçait son œuvre de réunion au domaine de l'ensemble des provinces du royaume. Chaque règne défaisait plus ou moins l'œuvre du règne précédent »⁵.

Une semblable appréciation oublie en effet que les Capétiens comme les Valois ne pouvaient pas faire autrement et que d'ailleurs les autres maisons royales et princières, à travers la chrétienté latine, agissaient de même. De plus le danger des apanages ne fut réel qu'une seule fois, à la faveur de circonstances particulières nées de la folie d'un monarque et d'un schisme royal. Ajoutons que la pratique des apanages dura autant que l'Ancien Régime, mais progressivement dépourvue de toute importance politique dans la mesure où, en matière d'administration, de justice, d'impositions et d'obligations militaires, les habitants des apanages furent assujettis aux mêmes règles que ceux du reste du royaume et que leur potentiel militaire et fiscal fut à la disposition de la monarchie, en sorte que les droits des apanagistes demeurèrent seulement de nature domaniale.

Ayant eu quatre fils, Jean le Bon dut apanager les trois derniers. Louis obtint le Maine et l'Anjou en 1350, avec transformation de cette dernière province en duché-pairie en 1360. Jean reçut d'abord les comtés de Poitiers et de Mâcon, puis, lorsque le Poitou fut cédé à l'Angleterre à la suite de la paix de Calais, il fut apanagé du Berry et de l'Auvergne, érigés alors en duché-pairie. Le comté de Mâcon lui fut un moment soustrait mais en 1367 son frère Charles V le lui restitua à titre viager. En 1369, le comté de Poitiers lui fut de nouveau attribué : il est vrai qu'à cette date ce fief était encore occupé par les Anglais, et ce fut seulement en 1373 qu'il put réellement en disposer. Quant au dernier fils, Philippe, d'abord bénéficiaire du duché-pairie de Touraine, il

5. F. Lot et R. Fawtier, *Histoire des institutions françaises au Moyen Âge*, t. II, *Institutions royales*, Paris, 1958, p. 122. Judicieuse appréciation des apanages dans Ch. T. Wood, *The French Apanages and the Capetian Monarchy, 1224-1328*, Cambridge, Mass., 1966. Cf. aussi J. Amado, « Fondement et domaine du droit des apanages », *Cahiers d'histoire*, 1968, p. 355-379, et la mise au point de R. Fédou, *L'État au Moyen Âge*, Paris, 1971, p. 43-45.

reçut en échange le duché-pairie de Bourgogne en septembre 1363 : par rapport à ses frères il n'apparaissait pas alors spécialement favorisé.

La supériorité qu'il acquit par la suite provient d'autres circonstances. Louis d'Anjou, en effet, ne tira aucun avantage conséquent de son mariage avec Marie de Blois ; certes, il obtint la succession de Jeanne de Naples, mais de cette succession, la plus belle part, le royaume de Naples, échappa sinon à lui-même du moins à son fils Louis II à partir de 1399 en sorte que la maison d'Anjou conserva durablement la seule Provence. Quant au duc de Berry, outre le fait que ses deux mariages ne lui rapportèrent pas grand-chose, sa politique dynastique fut brutalement et définitivement interrompue avec la mort de son dernier fils survivant, le comte de Montpensier, en 1397⁶. Inversement, Charles V réussit, en 1369, à marier son frère Philippe le Hardi à Marguerite, fille de Louis de Male et de Marguerite de Brabant. Par cette combinaison matrimoniale qui doit tout autant à la vision politique de Louis de Male qu'à l'habileté diplomatique du roi de France, se trouva constitué, à terme, ce qui devait être jusqu'au bout l'assise territoriale de l'État bourguignon. Quelles que fussent les modifications ultérieures de son centre de gravité, les ducs de Bourgogne s'appuyèrent avant tout sur les fiels détenus par Philippe le Hardi à partir de 1384.

Dans ces conditions ne faut-il pas penser que le véritable fondateur de l'État bourguignon en tant que puissance territoriale autonome fut aussi le premier duc de Bourgogne de la maison de Valois ?

Deux interprétations s'affrontent à ce sujet. L'une se trouve déjà exprimée par Henri Pirenne. À ses yeux, « Philippe, fils de roy de France », comme il s'intitula toujours⁷, s'il poursuivit tenacement la consolidation et l'accroissement de sa puissance territoriale, s'il utilisa tous les moyens pour s'enrichir, estima néanmoins, avec une apparente bonne foi, qu'en agissant de la sorte, il favorisait au total les intérêts de son frère Charles V puis de son neveu Charles VI :

« On se tromperait... si l'on ne voyait dans Philippe le Hardi qu'un habile intrigant toujours prêt à sacrifier sa partie à sa politique personnelle. À la différence de ses trois successeurs, il fut à tout prendre un bon Français. L'Angleterre n'eut pas d'ennemi plus acharné que lui, à cette époque où le patriotisme consistait en France à être anti-anglais... Il put, sans trop d'hypocrisie, considérer son étonnante fortune comme la récompense légitime des services qu'il avait rendus à son roi et à son pays »⁸.

Telle est encore l'opinion de Hermann Heimpel⁹, celle aussi de Paul Bonenfant, ramassée dans une formule particulièrement pertinente : « Il n'agit jamais qu'en prince des fleurs de lys »¹⁰.

6. F. Lehoux, *Jean de France, duc de Berry, sa vie, son action politique, 1340-1416*, II, *De l'avènement de Charles VI à la mort de Philippe de Bourgogne*, Paris, 1966, p. 371.

7. De même d'ailleurs que Jean de Berry et Louis d'Orléans : voir, par exemple, E. Cosneau, *Les grands traités de la guerre de Cent ans*, Paris, 1889, p. 72.

8. H. Pirenne, *Histoire de Belgique des origines à nos jours*, Bruxelles, 1948, p. 362. Voir aussi une autre formulation du même jugement p. 366.

9. H. Heimpel, « Burgund, Macht und Kultur », *Geschichte in Wissenschaft und Unterricht*, IV (1953), p. 257 : « Auch jetzt blieb er ein französischer Prinz ». Jugement similaire de F. Steinbach, dans : « Gibt es einen lotharingischen Raum ? », *Rheinische Vierteljahrbücher*, IX (1939), p. 52-65.

10. P. Bonenfant, *Philippe le Bon*, 3^e éd., Bruxelles, 1955, p. 9. Cf. le mot de Christine de Pizan pour qui son patron et protecteur Philippe le Hardi fut un prince « de grant travail et grant volonté de l'augmentacion, bien et accroissement de la couronne de France » (*Le livre des fais et bonnes meurs du sage roy Charles V*, éd. S. Solente, I, Paris, 1936, p. 145-146).